



Conseil municipal du 3 octobre 2022

Compte-rendu de la séance

Etaient présents : Mmes Cassaing, Labadot, MM Garcia, Gonzalez, Eito, Hillau, Labadot, Le Blay, Orduna, Mmes Lougarot, Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Etchebest, Elkeqaray, Mmes Etchebarne, Etchegoyhen.

Excusés : Mmes Gosselin, Coyos, Hiblot, Mr Lambert.

Mandats : Mme Gosselin à Mme Labadot ; Mme Coyos à Mr Labadot ; Mme Hiblot à Mr Orduna ; Mr Lambert à Mr Gonzalez.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Début de la séance : 19h / Fin de la séance : 19h30.

Le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2022 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- Par arrêté du Préfet, la Mairie de Mauléon a été autorisée à résilier le bail rural conclu sur la parcelle cadastrée AC 140 sise à Mauléon, dans la mesure où le retrait ne porte pas atteinte à l'activité agricole de Monsieur Pouchoulou.

Monsieur Pouchoulou a saisi le Tribunal Administratif contre l'arrêté de Monsieur le Préfet. L'affaire étant donc pendante devant cette juridiction, elle ne peut faire l'objet d'un débat public comme cela a été demandé.

- Depuis le 1^{er} juillet, la loi a changé... Seuls le Maire et le/la secrétaire de séance signent les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal.
- Nous nous sommes inscrits dans le cadre d'une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine + Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comme les 4 autres communes du dispositif Petites Villes de Demain. L'étude pré-opérationnelle a été confiée au Cabinet Urbanis. La phase diagnostic a commencé aujourd'hui lors d'une première réunion ce matin avec le Cabinet Urbanis, en présence de Patxi Castagnet, chargé de mission Petites Villes de Demain, Jean-Jacques Escondeur et Vanessa Lechardoy, techniciens municipaux, et Barbara Tucoo, manager commercial. Cette phase durera 3 mois. A l'issue, un Comité de pilotage sera mis en place, dans lequel les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront être intégrés.

- **Dates à retenir :**

- 14 octobre : dans le cadre d'Octobre rose, l'Union Commerciale et la Commune organise une journée de sensibilisation au cancer du sein. 550 participant.e.s à une marche de 5 km en espadrilles roses sont enregistrés à ce jour.
- 15 octobre : journée de jumelage avec la Vallée de Roncal. 140 personnes sont inscrites. Départ à 8h15 devant la Mairie.
- 28 octobre au cinéma Maule-Baïtha à 18h30 : restitution de notre déplacement en Palestine avec une exposition photos, des vidéos et des interventions diverses. Si les conditions sont réunies, cette présentation se fera en présence de Monsieur Arhmed Toukhan, Vice-Président du Comité Populaire du camp de Balata, et deux membres du Comité Populaire.

1 / Budget Général : Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 : C/65736426 300 €
- Chapitre 022 :- 26 300 €

Délibération adoptée par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Elkegaray, Mme Etchegoyhen).

2 / Attribution d'une subvention au Budget de l'Eco-Auberge de Libarrenx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de subventionner le budget Eco-Auberge de Libarrenx afin d'honorer l'échéance de prêt de décembre 2022 ;

Considérant le vote de la Décision Modificative de la Commune et notamment la provision de 26 300 € au compte 657364 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** une subvention de 26 300 € au Budget de l'Eco-Auberge de Libarrenx.

Les crédits sont inscrits sur le compte 657364 de la décision modificative du budget communal.

Délibération adoptée par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Elkegaray, Mme Etchegoyhen).

3 / Budget de l'Eco-Auberge de Libarrenx : Décision modificative 2022

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008, portant création du budget annexe du « Eco-Auberge de Libarrenx » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la Décision Modificative 2022 du budget Eco-Auberge de Libarrenx, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
66 : Charges financières	22 500 €	22 500 €
023 : Virement à la section d'investissement	3 800 €	3 800 €
TOTAL	26 300 €	26 300 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
74 : Dotations et participations	26 300 €	26 300 €
TOTAL	26 000 €	26 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
16 : Emprunts et Dettes	37 800 €	37 800 €
23 : Immobilisations en cours	- 34 000 €	- 34 000 €
TOTAL	3 800 €	3 800 €

Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
021 : Virement de la section de fonctionnement	3 800 €	3 800 €
TOTAL	3 800 €	3 800 €

Délibération adoptée par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Elkegaray, Mme Etchegoyhen).

4 / Budget du Centre d'hébergement du Château de Libarrenx : Décision modificative

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022, portant création du budget annexe du « Centre hébergement du Château de Libarrenx » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-11 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 et ses règles ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la Décision Modificative 2022 du budget Centre d'Hébergement du Château de Libarrenx, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
011 : Charges à caractère général	- 30 000 €	- 30 000 €
012 : Charges de personnel et frais assimil.	30 000 €	30 000 €
TOTAL	0 €	0 €

Délibération adoptée par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Elkegaray, Mme Etchegoyhen).

5/ Versement forfait communal école privée

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Mauléon, sous contrat.

La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses 2022/2021 et celles de 2019/2020 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique à :
 - . 916 euros pour les préélémentaires,
 - . 580 euros pour les élémentaires,

Les éléments financiers pris en compte sont issus de la comptabilité analytique du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 de la Commune.

- **FIXER** le montant du forfait communal par élève domicilié à Mauléon et inscrit à la rentrée scolaire 2021-2022 à l'école privée Jeanne d'Arc à :
 - . 916 euros pour les préélémentaires : 22 élèves
 - . 580 euros pour les élémentaires : 23 élèves
- **AUTORISER** le Maire à verser la somme de 33 492 euros à l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022 pour 45 élèves. La dépense sera prélevée sur les crédits existants au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 6558.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes Accoce, Etchebarne, MM Challa, Etchebest).

6/ Budget Participatif : projets retenus

Comme l'année précédente, la majorité municipale s'est engagée à donner la parole aux habitants en mettant en place un Budget Participatif.

15 000 euros ont été prévus et votés au budget de la commune pour financer les projets retenus. Le dépôt des dossiers a eu lieu jusqu'au 30 juin 2022 : 7 dossiers ont été déposés en Mairie.

Après une pré-étude des projets, un jury s'est réuni le 31 août 2022 et le 7 septembre 2022 pour statuer sur la faisabilité des projets proposés et 6 d'entre eux ont été retenus :

- **Tokia** : le projet vise à générer et maintenir du lien social et intergénérationnel entre souletins. Il est développé par le biais de la production de spectacles avec le projet « Embouteillage » et le projet « Molière ». Le budget alloué permettrait l'achat de matériels pour ces spectacles.

- **Berritza** : le projet est destiné à la promotion contemporaine de la culture souletine par le biais de cours de danse, stages et spectacles. Le budget alloué vise à améliorer le local existant avec l'achat de matériel.
- **Isabelle Guéret** : le projet concerne la réhabilitation des personnes décédées et enterrées à la fosse commune de l'Hôpital de Mauléon. Il est proposé de déposer une plaque mortuaire au cimetière et un panneau avec les noms et prénoms à la chapelle de l'Hôpital.
- **Jardin d'Agerria** : le projet vise à la connaissance des plantes médicinales avec des visites du jardin, des ateliers participatifs, des échanges de plantes. Le projet permettrait de valoriser le lieu, de développer la connaissance et la sensibilisation du monde végétal. Le budget alloué permettrait l'achat de matériels nécessaires à l'entretien et au développement du Jardin.
- **APE Ecoles de Mauléon** : le projet vise à doter les écoles de moyens supplémentaires pour les moments de détente des élèves : achat de matériel, vélo, trottinettes.
- **Goxoki Bizitzeko** : le projet vise à la réhabilitation du parc de l'EPHAD de Mauléon. Le budget alloué permettrait l'achat de mobilier pour permettre aux résidents et leurs proches de se retrouver.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les crédits réservés aux différents projets :
 - 3 000 € TTC pour le projet de Tokia.
 - 2 000 € TTC pour le projet de Berritza.
 - 1 000 € TTC pour le projet d'Isabelle Guéret.
 - 2 000 € TTC pour le projet Jardin d'Agerria
 - 4 000 € TTC pour le projet de APE Ecoles de Mauléon.
 - 500 € TTC pour le projet de Goxoki Bizitzeko.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7/ Renouvellement du poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80 % pour la Région Nouvelle Aquitaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences en poste depuis le 13 avril 2021, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux, travaux manuels et de rénovation des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de renouveler le poste à compter du 13 octobre 2022 dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux, travaux manuels et de rénovation des bâtiments communaux
 - Durée du contrat : 6 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC horaire en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8/ Société Publique Locale « SPL Pays Basque Aménagement » : Nomination de représentants

Par délibération en date du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a acté la création de la Société Publique Locale « SPL Pays Basque Aménagement » et approuvé la prise de participation de la Commune au capital de la SPL à hauteur de 2 000 euros.

La répartition du conseil d'administration prévoit des administrateurs pour l'assemblée générale, pour l'assemblée spéciale, le comité technique et le comité financier et de contrôle analogue.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants à ces 4 instances.

Est candidat à l'Assemblée Générale : Mr Louis Labadot

Mr Louis Labadot a obtenu 23 voix.

Est candidat à l'Assemblée Spéciale : Mr Pierre Gonzalez

Mr Pierre Gonzalez a obtenu 23 voix.

Est candidat au Comité Technique : Mr Jean-Jacques Escondeur

Mr Jean-Jacques Escondeur a obtenu 22 voix et 1 ABSTENTION (Mr Challa).

Est candidat au Comité Financier et de contrôle analogue : Mr Eric Gaudain

Mr Eric Gaudain a obtenu 22 voix et 1 ABSTENTION (Mr Challa).

Après vote, sont désignés :

- **représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale : Mr Louis Labadot.**
- **représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale : Mr Pierre Gonzalez.**
- **représentant des services de la commune au Comité Technique de la SPL : Mr Jean-Jacques Escondeur.**
- **représentant des services de la commune au Comité Financier et de contrôle analogue de la SPL : Mr Eric Gaudain.**

9/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

Par courrier en date du 20 septembre 2022, Mr le Préfet rappelle la Loi n° 2021-15020 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, et le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal est donc appelé à le désigner.

Est candidat : Mr Jean-Luc Hillau.

Mr Jean-Luc Hillau a obtenu 23 voix.

Après vote, est désigné correspondant incendie et secours : Mr Jean-Luc Hillau.

10/ Notification du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CAPB

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays Basque concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 9 juillet 2022.

En application des dispositions de l'article L.243-8 II, il appartient au Conseil Municipal de débattre sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

11/ Motion pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics...

les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales.

La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

De plus, les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement publics locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse et font également face à une révision de leurs critères d'attribution avec la fin des financements du plan de relance.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent répondre et qui engendrera inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs ;

Parce que deux grands rendez-vous attendent l'Etat et les parlementaires avec les votes dès cet automne de la Loi de finances pour 2023 et la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ;

L'ADM64 (Association des Maires) se joint à l'AMF (Association des Maires de France) et demande :

- l'application des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et le maintien des budgets des collectivités locales ;
- la compensation de manière importante des pertes de recettes, en indexant la DGF à l'inflation ;
- la révision en profondeur de la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

En outre, l'ADM64 demande la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à restaurer la capacité financière des collectivités et plus particulièrement de :

- redéfinir complètement la dotation forfaitaire sans figer durablement le passé, introduire un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant et garder le périmètre communal comme référence ;
- suspendre la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain.
- maintenir les financements du Plan de Relance et en particulier ceux favorisant la rénovation et la transition énergétique ;
- retrouver des marges d'actions en matière de fiscalité directe locale :
 - assouplir le mécanisme de lien entre les taux qui repose sur la taxe foncière des propriétés bâties en permettant la hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite de 1,5 fois celle du foncier bâti.
 - remplacer la CVAE par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette et dont le dispositif doit être élaboré avec les associations d'élus.
- revenir aux précédentes règles d'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. En effet, la date d'achèvement fiscal des travaux ne permet pas aux collectivités de disposer de cette recette de manière efficace et rapide ;
- rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;
- créer une véritable procédure simplifiée de Délégation de Service Public à l'image de la procédure sans mise en concurrence pour les marchés de moins de 40 000 € HT ;
- prendre en compte le périmètre communal et non intercommunal comme base d'analyse dans le cadre de la réforme du zonage des ZRR.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires.

Motion adoptée à l'unanimité.